

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DDB2020-006

Nombre de membres du conseil en exercice	
Présents	44
Votants	48
Pouvoirs	4

Date de convocation du Bureau du Grand Périgueux le 24 janvier 2020

LE 30 JANVIER 2020, Le BUREAU COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur

OBJET : PROJET ARTISTIQUE "ÇA DEMENAGE !" 2020 - 2023 - PRU DE CHAMIERS

M. Jacques AUZOU, Président
Christian LECOMTE, Secrétaire

Mmes SALINIER, BELOMBO, FAURE, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, PAUL, ROUX.

MM. LE MAO, BREAU, MOTTIER, COURNIL, SUBERBERE, PASSERIEUX, GARRIGUE, TESTUT, DOBBELS, ROUSSARIE, SCHRICK, PROTANO, DENIS, FRADON, LEGAY, MOISSAT, LACOSTE, CHASTENET, PUYRIGAUD, MERILLOU, AUDI, DUNOYER, KHAIRALLAH, MOSSION, TENAILLON, GUILLEMET, VIROL, COLINET, LAROCHE, BUFFIERE, USCAIN, GEORGIADES, CACAN, MONTORIOL.

ABSENTS :

Mmes : BOUCAUD, KERGOAT, GONTIER, GATAULT, LABAILS, MOULENES, SALOMON.

MM. : BUISSON, BEYLOT, BONNET, DESPALT, LARRE, GEOFFROY, MOTARD, ROUQUIE, MALLET, MATHIEU, RAUZET, REYNET, TALLET, GRELETTY, LARENAUDIE, RATIER, COLBAC, DUCENE, HERBRETEAU, LE ROUX.

POUVOIRS :

<i>M. TALLET</i>	<i>Pouvoir à</i>	<i>M. AUZOU</i>
<i>Mme MOULENES</i>	<i>Pouvoir à</i>	<i>M. ROUSSARIE</i>
<i>Mme SALOMON</i>	<i>Pouvoir à</i>	<i>M. GEORGIADES</i>
<i>M. MOTARD</i>	<i>Pouvoir à</i>	<i>M. LEGAY</i>

OBJET : PROJET ARTISTIQUE "ÇA DEMENAGE !" 2020 - 2023 - PRU DE CHAMIERS

Envoyé en préfecture le 13/02/2020

Reçu en préfecture le 13/02/2020

Affiché le



ID : 024-200040392-20200130-DDB2020006-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 janvier 2017 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ses pouvoirs.

Considérant que par délibération du Conseil Communautaire en date du 22 Mars 2019, le Grand Périgueux a validé la signature de la convention de renouvellement urbain du quartier de Chamiers. Engageant un volume global de plus de 48 millions d'euros sur une période contractuelle d'aujourd'hui à 2026, la convention autorise la réalisation d'opérations physiques ainsi que des actions d'accompagnement / animation pour la transformation effective du quartier. Toutes ces opérations sont soutenues par l'ANRU – Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

Que les partenaires du PRU ont souhaité que soient soutenues des actions pour accompagner le relogement des locataires en mobilisant des supports culturels adaptés. Dans ce cadre, la Compagnie d'artistes Ouïe/Dire, en résidence sur le quartier depuis décembre 2016, a proposé de conduire une action « ça déménage ! » échelonnée sur la durée prévue de relogement (2020 – 2023) dont l'intérêt a été validé et intégré dans la convention pluriannuelle de renouvellement urbain (FAT n°652-6024004-14-0001-003).

Qu'accompagnant d'une autre manière le processus de relogement, le projet "ça déménage !" consiste en une approche artistique du changement occasionné par le relogement, l'occasion pour les personnes relogées d'une véritable introspection et dédramatisation du changement.

Que l'association propose une présence hebdomadaire régulière sur le quartier avec des plannings précis sur :

- 30 semaines de résidences d'artistes réparties sur les 4 années d'action (2020 – 2023)
- Des temps de rencontres, partages d'expériences, entretiens, observations, relevés graphiques, avec les locataires concernés
- L'organisation d'évènements de proximité : performances artistiques de proximité, veillées, éditions de documents, projections sonores ou visuelles...
- La création d'un spectacle pluridisciplinaire (2022)
- La création d'une grande exposition (2023)
- L'édition d'un livre DVD (2023)
- Des actions de communication et d'implication des habitants (tout au long de la période).

Considérant que le temps de présence s'adaptera en fonction du rythme de relogement des locataires en lien avec le bailleur Périgord Habitat. En fonction des besoins, il fera l'objet d'un calendrier de mise en œuvre ajusté chaque année.

Que le plan de financement de l'action est présenté ci-après de manière détaillée sur la durée du relogement. Il respecte l'équilibre financier souhaité par l'ANRU entre le financement apporté par l'agence (arrêté dans la convention) et celui apporté par les collectivités.

COÛT DU PROJET	2020	2021	2022		
Artistique (30 semaines de résidence d'artiste)	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €		
Artistique création événements de proximité	10 000,00 €	10 000,00 €			20 000,00 €
Artistique Crédit spectacle (2022)			20 000,00 €		20 000,00 €
Artistique Crédit expo (2023)				10 000,00 €	10 000,00 €
Frais (déplacements, hébergements, repas)	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	7 000,00 €	37 000,00 €
Frais techniques	3 500,00 €	3 500,00 €	3 000,00 €		10 000,00 €
Édition livre DVD (2023)				10 000,00 €	10 000,00 €
Coordination administration	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	30 000,00 €
Communication	2 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	17 000,00 €
TOTAUX ANNUELS COÛT DU PROJET	63 000,00 €	66 000,00 €	75 500,00 €	59 500,00 €	264 000,00 €

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL	2020	2021	2022	2023	TOTAL SUR 4 ANS
ANRU	22 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	90 000,00 €
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	22 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	90 000,00 €
<i>Grand Périgueux</i>	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	48 000,00 €
<i>Conseil Départemental</i>	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	30 000,00 €
<i>Commune de Coulounieix-Chamiers</i>	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
FONDS PROPRES	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	30 000,00 €
DRAC	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	20 000,00 €
APPORTS EN CO-PRODUCTION	5 500,00 €	8 500,00 €	18 000,00 €	2 000,00 €	34 000,00 €
TOTAUX ANNUELS FINANCEMENTS	63 000,00 €	66 000,00 €	75 500,00 €	59 500,00 €	264 000,00 €

Que conformément au règlement général de l'ANRU s'agissant des opérations d'accompagnement, le Grand Périgueux percevra la contribution financière de l'ANRU sur cette opération à travers le versement d'un acompte de 50% à mi-parcours (soit en 2021) et le solde en fin d'opération (soit en 2023).

Considérant que le Grand Périgueux devra procéder à un versement annuel prévisionnel de 34 500€ décomposé comme suit :

- Versement de la part ANRU (22 500€)
- Versement de la part des collectivités équivalente à la participation de l'ANRU (22 500€), comprise la part du Grand Périgueux de 12.000 €..

Que le calendrier de versement annuel de 34 500 € est ainsi arrêté :

- Avril : 1er versement de 11 500€
- Septembre : 2ème versement de 11 500€
- Décembre : Solde de 11 500€, ajusté selon l'état détaillé des dépenses effectivement réalisées et d'un bilan annuel de mise en œuvre de l'action.

Qu'il est proposé d'acter l'ensemble de ces éléments dans une convention de partenariat 2020 – 2023 entre la compagnie d'artistes, la communauté d'agglomération Le Grand Périgueux et la commune de Coulounieix-Chamiers.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide d'être partenaire et de subventionner le projet « ça déménage ! », selon les modalités définies ci-avant.
- Autorise le Président à signer la convention de partenariat 2020 – 2023 entre le Grand Périgueux et la compagnie Ouïe/Dire.

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le 13 FEV. 2020	Pour extrait conforme 13 FEV. 2020
Délibération certifiée exécutoire à compter du 13 FEV. 2020	Périgueux, le 13 FEV. 2020

Le Président
Jacques AUZOU

